

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 décembre 2009
(convocation du 11 décembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTimple Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH' Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
M. COUTURIER J- L à M. EGIRON J-F à cpter de 11 h 30
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00
M. LOTHaire Pierre à Mme. BREZILLON Anne
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARCH' Jean-Pierre

EXCUSE :

M. MOULINIER Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

Budget des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2010 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Ce principe de base ne peut, dans certains cas, être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention destinée à compenser soit une insuffisance de recettes propres au service, soit un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient cependant de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports de personnes. Les articles 7 et 15 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs autorisent, en effet, outre le financement par l'usager, celui des collectivités publiques.

Il en est, de même, du service public d'assainissement non collectif (SPANC), prévu par la loi sur l'eau et son décret d'application du 3 juin 1994, service pour lequel la loi de finances pour 2006 a, dans son article 91 repris au 2^e de l'article L 222-4-2 du C.G.C.T., levé, pour les SPANC, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au 1er alinéa de ce même article interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

A cet égard, il convient de rappeler que le « délai de grâce » de quatre ans visé ci-dessus, accordé aux collectivités pour équilibrer leur SPANC a été prorogé d'une année par l'article 123 de la loi de finances pour 2009 (art^oL 2224-2 alinéa 9 du CGCT) et est donc porté à 5 ans.

De plus, en 2010, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour les budgets de l'Abattoir et de sa Régie, du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium, des Transports, des Parcs de Stationnement, du budget de la Régie à simple autonomie financière du service de l'Assainissement non collectif (SPANC) et de celui de la Régie à simple autonomie financière du service l'Eau Industrielle.

Il convient ici de préciser que dans un contexte de rareté de la ressource rendant inévitable la recherche de marges de manœuvre, la CUB s'est fixée pour objectif d'examiner comment, pour l'ensemble de ces services, contenir dans un premier temps leur déficit pour, dans un second temps, atteindre leur équilibre et, en cas d'impossibilité, au moins les réduire de manière significative.

Pour l'aider dans ses choix, la CUB a mis en place, le 9 février 2009, un groupe de travail « Economies & Ressources », chargé, pour la durée de la mandature, d'examiner notamment ce type de problématique. C'est ainsi qu'au cours du présent exercice, il s'est livré à un premier examen de la situation financière d'activités comme celles touchant au domaine funéraire (Service Extérieur des Pompes Funèbres et Crématorium) ou de la Régie à simple autonomie financière du service de l'Assainissement non collectif (SPANC), examen qu'il entend poursuivre sur 2010.

Dans un contexte de lente sortie d'une crise économique et financière sans précédent qui a frappé toute la planète et donc l'Europe et la France et qui a fini par toucher tous les acteurs économiques y compris les ménages il est évident qu'une collectivité, lorsqu'elle est amenée à fixer ses tarifs et redevances, ne peut pas faire autrement que d'en tenir compte pour ne pas agraver des situations pouvant parfois s'avérer difficiles

Ceci ayant été exposé en préambule, la situation se présente comme suit pour les services nécessitant encore en 2010 une aide du budget principal.

Le Service de l'Abattoir

Le budget d'exploitation de la Régie à simple autonomie financière

Précédé d'un débat d'orientation budgétaire organisé le 5 novembre 2009, le budget prévisionnel de la Régie, sur lequel le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable lors de sa séance tenue le même jour à 11 heures du même mois, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0	0
Section de fonctionnement	1.847.230	1.188.230
Besoin de financement (subvention)		659.000
TOTAL	1.847.230	1.847.230

Etabli sur la base d'une prévision d'abattage de 2.350 tonnes [contre 3000t dans le budget 2009], ce budget est, en volume, en diminution de près de 3,79% par rapport au budget primitif 2009 (1.920.000 €).

Les charges de personnel sont en légère diminution de 0,6% mais elles représentent toujours un poste important du budget (57,83 % des charges globales pour 55,96 % en 2009).

Quant aux dépenses liées à l'enlèvement des déchets et sous-produits, la réforme du Service Public d'Equarrissage (SPE) au 1^{er} août 2006 n'a pas eu pour effet d'en diminuer les coûts, bien au contraire, puisque ces charges globalisées représentent 10,56 % du budget exploitation.

Ces dépenses (195.000 € pour 220.000 € en 2009), dont il est retrouvé la correspondance en recettes du fait de leur refacturation aux opérateurs, sont de nature à favoriser l'arrivée de viandes foraines (étrangères ou pas), dont les coûts sont bien moindres, au détriment des abattages réalisés sur place.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application de l'article 113 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, codifié à l'article L.2333-1 du CGCT, la taxe d'usage disparaît à compter du 1^{er} janvier 2006 au profit d'une redevance d'usage, redevance unique compatible avec tous les modes d'exploitation possibles des abattoirs publics, à savoir la régie directe, l'affermage ou la concession. De plus, le recours à une redevance unique supprime l'obligation de consultation institutionnelle des usagers pour la fixation de la taxe d'usage. L'exposé des motifs du projet de décret adopté par le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 29 septembre 2009 indique que ceci doit permettre aux collectivités propriétaires d'abattoirs de disposer de davantage de souplesse pour la détermination de la redevance due par les usagers et faciliter ainsi la recherche de l'équilibre comptable de l'abattoir. Le fonctionnement des abattoirs publics se rapprochera ainsi de celui des abattoirs privés.

Comme le prévoit la réglementation, la Régie de l'Abattoir doit reverser la totalité du produit de la redevance d'usage quel que soit le tonnage réalisé à la Collectivité propriétaire de l'outil.

Dans l'hypothèse où le tonnage serait conforme aux prévisions d'abattage (2.350t), c'est une somme de 55.530€ qui serait versée au budget de la collectivité de rattachement, au titre de l'exercice 2010, sur la base d'un montant de redevance de 23,63 € la tonne, identique à celui de la Taxe d'usage en vigueur depuis 2009.

Par ailleurs, afin de tenir compte, d'une part, de différents critères (jours d'abattage, abattage rituel, dégressivité en fonction du tonnage mensuel), et, d'autre part, des charges supplémentaires

supportées par la Régie dans le cadre de l'exploitation d'un tel établissement, il est proposé de majorer l'ensemble des redevances d'abattage de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les prestations liées aux abattages familiaux resteront, par contre, identiques à celles facturées en 2009, eu égard à l'augmentation importante appliquée depuis 2007.

Les recettes d'exploitation issues de la seule activité d'abattage (779.230 €) sont maintenant loin de couvrir ne serait-ce que les charges de personnel (1.068.200 €).

En effet, malgré les efforts fournis ou qui pourront encore l'être, il ressort que l'équilibre financier du budget prévisionnel 2010 ne peut être atteint qu'au prix du versement, cette année encore, par le budget de la collectivité propriétaire de l'outil, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 659.000 €, en hausse de 10,85%.

Cette situation est la conséquence, d'une part, d'une baisse d'activité liée à la diminution de la consommation de produits carnés et d'autre part, de charges importantes au regard du niveau d'activité exercée.

Elle n'est pas de nature à permettre d'envisager l'avenir de ce service public avec sérénité, le site de l'Abattoir et du marché de la Viande devant, par ailleurs, être libéré en fin 2011.

Il est à noter que dans cette perspective, une étude complémentaire sur la poursuite de l'activité d'abattage, menée par la Chambre Départementale d'agriculture, en concertation avec le Conseil Général, le Conseil Régional et la Communauté a mis en évidence 2 possibilités :

- soit un transfert d'activité partiel sur le site de Bazas avec la nécessaire réalisation de travaux de restructuration et d'extension, indépendamment de la mise aux normes sanitaires. La Municipalité de Bazas est favorable à cette solution ;
- soit la création d'un nouvel abattoir de capacité 600/800 tonnes par an.

Aussi, dans la perspective d'une fermeture de l'installation en 2011, il apparaît totalement irréaliste d'envisager de répercuter l'insuffisance de recettes constatée sur les tarifs acquittés par les quelques opérateurs restants, également déjà éprouvés par les conséquences en chaîne des différentes épidémies apparues au cours de ces dernières années et par le coût des mesures draconiennes de contrôle sanitaire mises en place. En effet, une très importante augmentation tarifaire de la tonne (280€), difficilement acceptable par ces derniers, serait alors nécessaire pour couvrir la totalité des dépenses.

Pour cette Régie, il est, dès lors, indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, une subvention de fonctionnement d'un montant de **659.000 €**.

Cette subvention contribuera à financer une partie des dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont le montant prévisionnel s'élève à 1.068.200 €.

Le budget annexe de la collectivité propriétaire

Ce document regroupe les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement ainsi que les charges et produits d'exploitation du ressort du propriétaire.

En mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, il se présente, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	0	281.321
Excédent prévisionnel		281.321
Section de fonctionnement	1.070.530	55.530
Besoin de financement (subvention)		1.015.000
Total section de fonctionnement	1.070.530	1.070.530
TOTAL GENERAL	1.070.530	1.351.851

En mouvements budgétaires, cette activité se présente, de nouveau, avec une section d'investissement en "suréquilibre" de 281.321€ (pour 322.978 € en 2009 et 757.282 € en 2008) provenant de la différence entre les recettes (281.321 €) et l'absence de prévisions en dépenses. L'excédent prévisionnel 2010 de la section d'investissement est moindre que celui de 2009 du fait d'une baisse de la dotation aux amortissements liée à l'amortissement complet de certains biens et l'absence de versement par le budget principal du FCTVA.

Cet excédent viendra s'ajouter à celui qui devrait être enregistré en section d'investissement au terme de l'exercice 2009 et approcher les 7,5 M€.

Ce budget ne présente aucune dépense d'investissement alors que les recettes sont exclusivement composées de la dotation aux amortissements techniques (281.321 €).

Il convient de rappeler que la situation de "suréquilibre" enregistrée en section d'investissement est un cas prévu par l'article L 1612-7 du CGCT qui précise que "... n'est pas, en effet, considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil Municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées".

Dans le cas présent, la situation excédentaire provient du fait qu'à la suite de la reconstruction de l'Abattoir, l'outil est encore en bon état général et la Communauté n'a pas d'investissements nouveaux importants à réaliser.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'outil devant être démantelé d'ici 2 ans, notre Etablissement limite au strict nécessaire les remplacements de matériels, ne souhaitant pas s'engager dans une politique pluriannuelle de renouvellement des matériels et autres équipements de l'abattoir.

Cet excédent, pourra servir, le moment venu à couvrir des dépenses engendrées par la fermeture de l'Abattoir.

En attendant, la section d'exploitation, qui s'équilibre avec une subvention de 1.015.000 €, s'élève en dépenses et recettes, à 1.070.530 € (pour 1.052.890 € en 2009 et 1.367.520 € en 2008) et comporte :

- **en charges** des dépenses courantes (122.000 €) du ressort de la collectivité propriétaire, la subvention à verser à la Régie (659.000 €), la dotation aux amortissements techniques (281.321 €), et un crédit pour dépenses imprévues (8.209 €).

La diminution nette des charges de fonctionnement, par rapport à 2008, s'explique essentiellement par la baisse de la dotation aux amortissements (-36.469 €).

- **en produits** la contribution financière de la Régie (55.530 €) limitée au versement du produit de la nouvelle redevance d'usage des abattoirs publics, dont le montant est égal à 23,63 € par tonne de viande nette abattue (2.350 t), montant intégrant les charges de gros entretien.

Le total des charges ressort donc à	1.070.530 €
et celui des produits à.....	55.530 €
d'où un besoin de financement de	1.015.000 €

Dès lors, il apparaît que l'équilibre du budget de la Régie à simple autonomie financière et celui du budget annexe Abattoir de la Collectivité, propriétaire de l'outil, ne peuvent être obtenus qu'au prix du versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 1.015.000 € représentant le besoin de financement consolidé de l'activité de l'Abattoir dont 659.000 € se rattachent au budget de la Régie et 356.000 € au budget annexe du propriétaire.

Cette subvention, en hausse par rapport à celle adoptée au Budget Primitif 2009 (982.000 €), serait donc affectée pour :

- * 659.000 € au financement de la subvention attribuée à la Régie ;
- * 356.000 € au financement de la dotation aux amortissements techniques à hauteur de 281.321 € et aux dépenses d'exploitation et imprévus pour 74.769 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, la répercussion du déficit sur les opérateurs de l'Abattoir apparaît, comme déjà indiqué, irréaliste et, dès lors, incompatible avec les exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation au budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire, et comprenant de fait celle de la Régie, s'avère, cette année encore, nécessaire à hauteur de **1.015.000 €**, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du CGCT.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	0	0
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	139380,00	52.000,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		87.380,00
Total Section de fonctionnement	139.380,00	139.380,00
Total Général	139.380,00	139.380,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 87.380€ HT pour 93.926 € HT au budget primitif 2009, qui s'explique essentiellement par l'importance de la masse salariale facturée à cette activité.

Le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres ne peut, en effet, être présenté en équilibre dans le contexte actuel de concurrence entre les opérateurs funéraires.

Les dépenses sont constituées à 74 % de charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à de la facturation de charges d'administration générale et à d'autres menues dépenses ;

Le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme, depuis le 1^{er} janvier 1999, au monopole communal des pompes funèbres. Désormais, toutes les entreprises privées peuvent proposer toutes les prestations.

Ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés. Or, la Communauté Urbaine a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses.

Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de souligner que les sociétés de pompes funèbres proposent à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité de la prestation.

Leurs tarifs, pour les opérations de fossoyage, étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, sont toujours inférieurs à ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité de fossoyage par ses propres agents est extrêmement limitée dans les deux nécropoles communautaires.

Les recettes relatives aux quelques opérations assurées chaque année en application d'une tarification dissuasive, qui sera toutefois majorée de 2% au 1^{er} janvier 2010, ne permettent pas d'équilibrer cette activité.

Aussi, le déficit de ce service, estimé pour 2010 à 87.380 €, doit être compensé par une subvention du Budget Principal de la Communauté.

Il paraît, en effet, difficile de faire supporter cette charge aux seules familles (moyenne 74 en 2007/2008) qui ont recours chaque année à une prestation funéraire (inhumation ou exhumation) assurée par les services de la Communauté Urbaine.

En effet, pour assurer l'équilibre du service, il faudrait presque doubler les tarifs pratiqués, ce qui peut d'autant moins être envisagé que l'on se situe dans un secteur concurrentiel et que les tarifs des sociétés privées sont déjà inférieurs à ceux du Service Public.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2010 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de **87.380 €**, en application de l'article L 2224-2 1^{er}) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Pour 2010, la subvention de 87.380 € HT contribuera à financer une partie des charges de personnel inscrites pour 103.155 € au chapitre 012.

A noter, enfin, que la CUB a adressé en date du 24 avril 2009 un courrier au Préfet de la Gironde pour solliciter son avis sur la qualification juridique de l'activité du Crématorium (SPIC ou SPA) en vue de regrouper, le cas échéant, dans un seul et même budget les activités du Crématorium et du service extérieur des pompes funèbres, voire des caveaux, courrier auquel, il n'a pas été donnée de suite à ce jour.

Le Crématorium

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	0	128.311,00
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	979.000,00	851.000,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		128.000,00
Total Section de fonctionnement	979.000,00	979.000,00
Total Général	979.000,00	1.107.311,00

La section d'investissement comprend seulement, en dépenses, des reprises de quote-part de subventions au compte de résultat pour 128.311 € et, en recettes, tandis que la section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 128.000 € HT, alors que cette activité était à l'équilibre en 2009, qui s'explique essentiellement par l'importance des charges d'administration générale facturée à cette activité qui se montent finalement à 92.000 € au lieu de 22.840 € en 2009) et d'autres frais de fonctionnement (72.000 €).

En effet, il convient de préciser que cette charge de remboursement de frais au budget général, qui connaît une hausse importante, en raison essentiellement de l'application d'une nouvelle méthodologie adoptée par délibération n° 2009/xxxx du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009, ne peut pas être couverte par une majoration des tarifs, dans la mesure cette augmentation pénaliserait fortement le Crématorium de la Communauté, qui se situe dans le champ de la concurrence.

Il est, dès lors, indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, une subvention de fonctionnement d'un montant de **128.000 €**

Le Service des Transports

Le budget primitif des Transports, budget annexe le plus important du budget général de la Communauté, se présente, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	63.437.247	63.437.247
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	255.458.801	194.064.801
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		61 394.000
Total section de fonctionnement	255.458.801	255.458.801
TOTAL GENERAL	318.896.048	318.896.048

La majoration du volume de la section d'investissement, qui s'élève, en dépenses, à 63.437.247 € contre 55.377.795 € au budget primitif 2009, s'explique, essentiellement, par la mise en place de crédits plus importants pour la 3^{ème} phase du tramway et pour le réseau bus, ainsi que la réduction des crédits prévus pour le paiement des derniers travaux de la deuxième phase du tramway aujourd'hui achevée. Ces crédits s'établissent en 2010 à 19.205.000 € contre 9.406.000 € au titre de la 3^{ème} phase et à 20.953.000 € contre 11.753.000 € pour le Réseau TBC, alors que les crédits prévus pour la 2^{ème} phase ne sont plus que de 4.554.273 € contre 16.913.332 € en 2009.

L'annuité de la dette en capital représente, quant à elle, 10.726.374 € pour 10.236.692 € en 2009 et la prévision de reprise de quote-part de subventions au compte de résultat de l'exercice, est de 7.998.600 € contre 7.068.771 € en 2009.

La section de fonctionnement fait apparaître, pour ce qui la concerne, une insuffisance de financement HT de 61.394.000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses ; 255.458.801 € et les recettes propres du service d'un montant de 194.064.801 € dont 123.830.000 € de versement transports.

Les postes de dépenses comprennent :

- Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général » (1).....	172.142.000€
<i>dont Contribution forfaitaire d'exploitation + TP</i>	159.900.000€
- Les charges de personnel et frais assimilés	3.302.829€
Les restitutions de Versement Transport et intérêsement délégataire.....	1.700.000€
- Les impôts, taxes et versements assimilés	500.000€
- Les autres charges de gestion courante.....	1.180.000€
- Les charges financières	10.530.300€
- Les charges exceptionnelles	600.000€
- Les dotations aux amortissements	46.129.300€
- Les dépenses imprévues	2.836.425€
- Le virement au profit de la section d'investissement	17.307.947€

En recettes, figure le produit attendu :

- du versement transports	123.830.000 €
- de la dotation générale de décentralisation	3.773.288 €
- des reversements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participation du département	600.000 €
- des recettes du Réseau TBC	54.638.000 €
- des recettes provenant des dessertes hors CUB	50.000 €
- des transports occasionnels	15.000 €
- du produit des amendes	700.000 €
- des cessions d'éléments d'actif.....	90.000 €
- de la participation du CG33 aux transports des personnes à mobilité réduite	239.913 €
- des reprises de la quote-part des subventions.....	
d'équipement au compte de résultat	7.998.600 €
- recettes et participations diverses	2.130.000 €

Avec un taux maintenu au maximum de droit commun, soit 1,80 % le produit du versement transports devrait progresser de 1.48%.

Au niveau du Réseau TBC, il convient de rappeler que depuis le 1^{er} mai 2009, notre Etablissement a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à Kéolis, nouveau délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

I - Les mécanismes financiers du nouveau contrat

Cette mission comprend l'exploitation du réseau TBC, constitué notamment :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande
- de la gestion des parcs relais
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos.

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intérressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la communauté urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire, fixée à la signature du contrat, fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, selon des formules prévues au contrat.

Le délégataire s'est engagé à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et à en garantir le caractère forfaitaire à notre établissement.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2010 s'effectuera au plus tard le 30 juin 2010 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive seront connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors taxe professionnelle.

Le premier versement mensuel de la Communauté, au titre de l'année 2010, interviendra le 20 janvier 2010 au plus tard.

Seules les taxes foncières seront prises en charge et directement réglées par la Communauté, tous les autres impôts et taxes y compris le versement transport dû par TBC restent à la charge du délégataire.

La quote-part de la contribution forfaitaire égale à la taxe professionnelle sera réglée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50% en juin de l'année n, calculé sur le montant de l'année n-1,
- versement de 50% en fonction de l'estimation de la valeur ajoutée en décembre de l'année n,
- régularisation, l'année n+1 lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire seront reversées mensuellement à la Communauté urbaine. Elles seront reversées en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II – les éléments constitutifs du budget prévisionnel 2010

A. Les dépenses

La contribution forfaitaire actualisée pour l'exercice 2010 est estimée à **155 600 000 € à laquelle doivent être ajoutées** l'estimation de taxe professionnelle (**4 300 000 €**) et une provision pour intérressement du délégataire à hauteur de **200 000 €**.

B. les Recettes

Pour les recettes, Le contrat prévoit que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers et pour le compte de la Communauté, une recette calculée sur la base des tarifs applicables.

Le délégataire s'engage sur un versement minimum de recettes tarifaires correspondant à l'offre de services contractuelle définie au contrat et sur la base de la grille tarifaire applicable.

Le montant total des recettes est estimé à **55.642.913 €** et se décompose de la façon suivante :

- les recettes de trafic ont été évaluées à 53.000.000 €,
- les recettes de publicité sont évaluées à 1.638.000 €,
- par ailleurs, le délégataire est autorisé à percevoir, pour le compte de la Communauté urbaine, des sommes dites « indemnités forfaitaires » ainsi que des frais de dossiers des auteurs de certaines infractions à la police des transports. Ces sommes sont évaluées à 700.000 €.

Enfin, certaines recettes sont perçues directement par notre Etablissement, il s'agit des recettes liées aux transports occasionnels (15 000 €), les recettes liées aux dessertes hors CUB (50.000 €) et les recettes relatives au transport des PMR (239.913 €), conformément aux conventions passées avec le Département de la Gironde.

En résumé et à périmètre comparable, les dépenses prévisionnelles du réseau sont en augmentation de **8,2 %** par rapport au budget prévisionnel 2009.

Parallèlement les recettes prévisionnelles progressent de **14,4 %**, le déficit global prévisionnel augmentant d'environ **4,74%**.

Il convient également comme chaque année de prendre en compte les mesures d'incitations tarifaires et sociales mises en oeuvre sur le réseau dont le montant est estimé à **24.000.000 €** pour l'année 2010. Avec l'ensemble de ces données, la situation du Réseau se présente comme suit pour une nouvelle architecture de réseau qui sera mise en place à compter du 22/02/2010 et s'appuiera sur :

	Année 2010	Année 2009	Evol° 2010/2009 en volume	Evol° 2010/2009 en %
Dépenses				
Contribution Forfaitaire 2009 versée à Véolia (Janvier à Avril)		48 981 599		
Contribution Forfaitaire 2009 versée à Kéolis (Mai à Décembre)		94 821 425		
Total Contribution Forfaitaire	155 600 000	143 803 024	11 796 976	8,20%
Total versements Taxe Professionnelle	4 300 000	4 568 920	-268 920	-5,89%
Intéressement aux recettes du délégataire	200 000		200 000	
Total Dépenses	160 100 000	148 371 944	11 728 056	7,90%
Total Recettes	55 642 913	48 642 193	7 000 720	14,39%
Déficit Prévisionnel	104 457 087	99 729 751	4 727 336	4,74%
Impact des mesures tarifaires et sociales (1)	24 000 000	24 000 000	0	0,00%
Déficit Structurel	80 457 087	75 729 751	4 727 336	6,24%

(1) *Estimation*

Dans le chiffre de 2009 est intégré un montant de 1.005.826 € versé à VEOLIA.

Enfin, au niveau du Budget annexe Transports qui donne la vision consolidée et reprend donc les prévisions de contribution forfaitaire et de recettes, la section de fonctionnement qui rassemble l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation, se présente, par grands postes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF TRANSPORTS 2010- SECTION DE FONCTIONNEMENT (En milliers € HT)

RECETTES	2 010	% du total	2 009	% du total	var. 10/09
Usagers	57 533	22,52%	50 218	20,46%	14,57%
Versement Transport	123 830	48,47%	122 000	49,70%	1,50%
Etat (DGD)	3 773	1,48%	3 773	1,54%	0,00%
Autres	840	0,33%	834	0,34%	0,71%
Cessions actif	90	0,04%	0	0,00%	0,00%
Reprise quote-part subv.	7 999	3,13%	7 069	2,88%	13,15%
Budget Principal	61 394	24,03%	61 604	25,09%	-0,34%
Total recettes	255 459	100,00%	245 498	100,00%	4,06%
DEPENSES	HT	% du total	HT	% du total	var. 08/07
Réseau TBC	155 800	60,99%	143 563	58,48%	8,52%
TP/Taxes foncières	4 800	1,88%	4 630	1,89%	3,67%
Transports Scolaires	5 840	2,29%	6 000	2,44%	-2,67%
Personnel CUB	3 033	1,19%	3 149	1,28%	-3,70%
Charges financières	10 530	4,12%	12 240	4,99%	-13,97%
Charges exceptionnelles	600	0,24%	410	0,17%	46,24%
Dotations amortissements	46 129	18,06%	44 016	17,93%	4,80%
dépenses imprévues	2 836	1,11%	2 189	0,89%	29,57%
Virement à section Invest.	17 308	6,78%	22 969	9,36%	-24,65%
Autres	8 582	3,36%	6 333	2,58%	35,52%
Total dépenses	255 459	100,00%	245 498	100,00%	4,06%

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement H.T. de **61.394.000 €** qui correspond à la subvention d'exploitation, maintenue en euros constants, que le budget principal octroie à cette activité comme l'autorisent les articles 7 et 15 de la loi d'orientation des transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI).

Cette subvention contribuera à financer une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Le Service des Parcs Publics de Stationnement.

Pour cette activité, il convient de rappeler que par délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004, le Conseil de Communauté a décidé de créer, à compter du 1^{er} mai 2004, une régie à personnalité morale et à autonomie financière, dénommée PARCUB, en vue de lui confier la gestion des parcs de stationnement communautaires exploités, auparavant, en mandat par la Société B.P.A., et celle des nouveaux parcs créés par la Communauté Urbaine, ainsi que la réalisation d'un programme de renouvellement et de gros entretien des parcs considérés.

Afin de permettre à PARCUB de réaliser sa mission, les ouvrages, accompagnés de l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à leur exploitation, lui ont été remis en affectation en 2004.

Depuis, chaque fois que nécessaire, des délibérations concomitantes sont adoptées par le Conseil de Communauté et le Conseil d'Administration de la Régie PARCUB pour constater la remise de nouveaux ouvrages ou le retour à notre Institution de biens lorsque ceux-ci ont perdu leur affectation d'origine.

Tout en permettant à la Communauté Urbaine d'en conserver la propriété, la procédure d'affectation autorise le transfert à PARCUB de la jouissance des biens avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Ainsi, les charges d'amortissement, d'entretien et de remboursement d'emprunts incombent à PARCUB, qui est directement assujetti à la TVA.

Cette nouvelle configuration a entraîné depuis 2004, une modification profonde de la structure du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Communauté Urbaine, dont le volume de dépenses a diminué en raison du transfert d'un certain nombre d'entre elles à PARCUB. D'ailleurs, pour faire suite à une recommandation formulée par la Chambre Régionale des Comptes, la CUB va examiner, en 2010, comment elle pourrait clore ce budget.

Compte tenu de ce qui précède, le budget annexe du service des Parcs de Stationnement se présente, pour 2010, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	139 312	556 992
Excédent d'investissement		417.680
Section de fonctionnement	2 110 312	1 069 312
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		1 041 000
Total section de fonctionnement	2 110 312	2 110 312
TOTAL GENERAL	2 249 624	2 667 304

Ce budget dégage, en mouvements budgétaires, entre les recettes (556.992 €) et dépenses (139.312 €), un excédent d'investissement de 417.680 €.

- La section d'investissement comprend seulement, en dépenses, des reprises de quote-part de subventions au compte de résultat pour 139.312 € et, en recettes, une prévision de participation pour non réalisation de places de stationnement de 100.000€, une dotation aux amortissements techniques de 317.680€ pour les biens non remis à la Régie PARCUB et que le budget annexe continue d'amortir ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 139.312 €.

Comme rappelé ci-dessus, la section de fonctionnement se présente, pour ce qui la concerne, en prévisions TTC, comme suit :

- des charges pour 2.110.312 €
- des produits pour 1.069.312 €
- soit un besoin de financement de 1.041.000 €

Il convient de souligner que dans les produits figure le remboursement, par l'ensemble des exploitants de parcs de stationnement, dont PARCUB, des frais relatifs aux impôts fonciers (930.000 €).

Compte tenu de ce qui précède, ce budget n'a que peu de ressources propres pour s'équilibrer et doit donc recourir, pour assurer l'équilibre, à une subvention d'exploitation du **Budget Principal** d'un montant de 1.041.000 € contribuant au financement des postes suivants :

* Charges à caractère général	461.500 €
(Achats et variation de stocks, services extérieurs et autres services extérieurs)	
* Charges de personnel et frais assimilés.....	167.427 €
* Dotation aux amortissements	317.680 €
* Autres dépenses (créances irrécouvrables, dépenses imprévues) (partie)	94.393 €

Par ailleurs, en 2010, il ressort, qu'en dépit des évolutions tarifaires décidées et mises en œuvre, le **budget primitif de la Régie PARCUB** ne peut équilibrer ses comptes qu'avec l'octroi d'une subvention d'exploitation du budget général de sa collectivité de rattachement.

En fonction des éléments communiqués par la Régie et de ceux figurant notamment dans son Débat d'Orientation Budgétaire, cette subvention peut être évaluée pour 2010 à 500.000 €, pour une subvention prévisionnelle de 1.300.000 € HT, en 2009, soit une nouvelle diminution très significative de 62 %.

La politique menée par PARCUB depuis sa création, est sous-tendue par un certain nombre d'objectifs essentiels dont celui de l'atteinte à court/moyen terme de équilibre des comptes sans subvention et ceci à périmètre d'activité constant.

Il doit être noté qu'à périmètre d'activité constant, le Plan à Moyen Terme (PMT), actualisé en octobre 2008 par la Régie, fait état d'un retour à l'équilibre prévisible dès 2011 et de façon quasi certaine en 2012, compte tenu d'un certain nombre d'aléas (décrochage d'activité important).

Afin d'équilibrer ses comptes grâce aux seules recettes des usagers, PARCUB continue de mener une politique de maîtrise de ses charges confirmée dans le PMT 2008-2018. De plus, les tarifs ont été jusqu'à ce jour ajustés, chaque année, par la Régie, en tenant compte des objectifs du PDU et de l'objectif d'un nécessaire équilibre des comptes. Il s'en est suivi pour certains tarifs des hausses tout à fait conséquentes qui devraient rester pour autant dans des limites acceptables pour la clientèle.

En effet, PARCUB s'efforce de trouver le juste équilibre entre la progression des tarifs et son impact sur la contraction de l'activité afin de préserver son chiffre d'affaires et l'atteinte à terme d'un équilibre de ses comptes. Cette politique est bien évidemment confirmée par une augmentation significative des tarifs 2010 qui a été actée par délibération du 24 novembre 2009 du conseil d'administration de la Régie.

Mais PARCUB ne manque pas également de souligner que son activité évolue dans un contexte défavorable se matérialisant par un recul très conséquent de la fréquentation horaire sur les dernières années qui s'est fortement accéléré depuis 2008 avec la mise en service de seconde phase du tramway. Cette tendance par souci de prudence a été intégrée dans les comptes prévisionnels qui, pour autant, grâce à la maîtrise des charges et à une politique tarifaire adaptée, font apparaître une perspective raisonnable d'équilibre des comptes à moyen terme.

Dans ce contexte, le besoin de subvention pour 2010 ne devrait être que de 500.000 € HT, étant précisé que le budget 2009 avait été établi avec une prévision de subvention de 966.538 € HT, aucune TVA n'étant versée sur la subvention.

Même si le besoin de subvention en 2010 de PARCUB est en net retrait par rapport à la prévision 2009, la Régie a indiqué que, dans le cadre de la préparation de son Budget 2010, qui sera soumis au Conseil d'Administration de la Régie au mois de décembre prochain, une appréciation plus fine sera faite de ce besoin.

De ce fait, la prévision de subvention à verser par le budget communautaire à l'activité « Parcs de Stationnement » s'élève, en comptes consolidés (budget annexe de la collectivité + budget PARCUB), à 1.843.036 € pour une prévision de subvention globale de 2.569.800 € inscrite au budget primitif 2009, soit une réduction sensible de 28,3%.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, il est évident que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. s'avère inévitable en 2010. Cette subvention s'élève donc :

- pour le budget annexe de la collectivité de rattachement à 1.041.000 € affectée en dépenses comme indiqué précédemment,
- et pour le budget de la Régie PARCUB à 500.000 € où elle contribuera, pour ce dernier, à couvrir les dotations aux amortissements techniques.

Le service de l'assainissement collectif et non collectif

Le service de l'assainissement collectif

Cette activité ne nécessite pas l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation dans la mesure où elle assure son équilibre avec ses propres ressources.

Une première subvention d'équipement est cependant nécessaire, à hauteur de 478.400 €, pour assurer le financement des travaux de déviations des réseaux d'assainissement eaux usées dans le cadre de la réalisation de la troisième phase du Tramway, dans le respect des dispositions du 2^o de l'article L 2224-2 du CGCT.

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui est un service à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.), a été créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

A ce titre, il doit être financièrement autonome, ce qui implique, selon les dispositions des articles R 2333-126 et L 2224-2 du CGCT, le financement du service par l'usager, par le biais de la mise en place de redevances, à savoir :

- une redevance ponctuelle portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue en deux parties auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;
- une redevance annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès de l'ensemble des usagers titulaires de l'abonnement au service de l'eau potable, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de

commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble, et disposant d'une installation d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif, instituées pour équilibrer les charges du service, ont vu leurs montants respectifs reconduits, en début d'année 2009, par délibération n°2008/0869 du 19 décembre 2008, en application de l'article 18 du règlement de service du SPANC.

Toutefois, lors de la création du SPANC, le fichier clientèle de la Lyonnaise des Eaux Suez avait recensé environ 3200 usagers potentiels. Après un démarrage progressif durant l'année 2006, une montée en puissance durant les années 2007 et 2008, l'activité du service a été stable pour l'année 2009. Les raccordements au réseau public d'assainissement collectif intervenus entre temps, et le constat d'usagers potentiels déjà raccordés permettent désormais d'établir le nombre d'usagers à environ 2500.

De plus, dans ce contexte de constante diminution du nombre des usagers du service, il est proposé, par délibération distincte, d'actualiser une nouvelle fois le montant des redevances à hauteur de 3 %.

Les tarifs applicables auxquels viendra s'ajouter la T.V.A. au taux en vigueur seront, donc, à compter du 1^{er} janvier 2010, les suivants :

Nature de la redevance	Montant en € HT
Redevance pour « le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités », à percevoir en deux fois : - 50 % à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable ou favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation, - 50 % à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux.	80,55 80,55
Redevance annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes »	37,70

Le budget primitif 2010 du SPANC sur lequel le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable lors de sa réunion tenue le 2 décembre 2009, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	4 565	4 565
Section de fonctionnement	208 328	73 328
Besoin de financement		135.000
Total section de fonctionnement	208 328	208 328
TOTAL GENERAL	212 893	212 893

La section de fonctionnement se présente, en prévisions, comme suit :

• des charges pour	208.328 €
• des produits pour	73.328 €
• soit un besoin de financement de	135.000 €

Bien que ses recettes soient en augmentation sensible, [près de 3,45% par rapport aux prévisions 2009 (66.389 €)], le SPANC, dans sa cinquième année de fonctionnement, ne dispose encore que de très peu de ressources pour couvrir ses dépenses (73.328 € à raison de 12.300 € pour les aides attendues de l'Agence de l'Eau, 56.463 € de redevances à verser par les usagers et 4.565 € de quote part de subventions).

Quant à ses charges, elles connaissent une hausse importante (26,5%) en raison essentiellement d'un réajustement des remboursements de frais au budget principal (contribution mobilière et immobilière ; charges d'administration générale) qui, suivant la nouvelle méthodologie adoptée par délibération n° 2009/0780 du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009, se montent finalement à 70.000 € au lieu de 15.750 € en 2009.

Cette majoration de tarifs ne permettra pas, cependant, d'équilibrer le budget primitif 2010 du SPANC, sachant que l'équilibre des comptes de ce service nécessiterait d'augmenter les tarifs précités de 34%, ce qui semble aujourd'hui peu réaliste au regard de la nécessité, certes, de tendre progressivement vers l'équilibre mais tout en pratiquant pour ce service public des tarifs qui demeurent raisonnables.

A cet égard et comme indiqué en préambule, il convient de rappeler que la loi de finances pour 2006 a, dans son article 91 repris au 2° de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., levé, pour les SPANC, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au 1er alinéa de ce même article interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, ce « délai de grâce » de quatre ans, accordé aux collectivités pour équilibrer leur SPANC a été prorogé d'une année supplémentaire par l'article 123 de la loi de finances pour 2009 (art°L 2224-2 alinéa 9 du CGCT) et est donc porté à 5 ans.

En résumé, afin de financer l'essentiel des dépenses du service (services extérieurs, autres services extérieurs, charges de personnel, etc....), il apparaît encore nécessaire de faire apporter en 2010 par le Budget général une subvention d'exploitation d'un montant de 135. 000€, et ceci dans le respect des dispositions prévues au 2°figurant à l'alinéa 9 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Le service d'Alimentation en Eau Industrielle

Il importe de rappeler que pour la gestion de ce service, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2006/0858 du 24 novembre 2006 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière dont la section d'investissement du budget annexe 2010 s'équilibre à hauteur de 722.202 € et dont la section de fonctionnement nécessite, pour assurer son équilibre entre les recettes et les dépenses, l'octroi par le budget de la collectivité de rattachement d'une subvention d'exploitation d'un montant prévisionnel de 153.050 €.

Le budget primitif 2010 de la Régie de l'Eau Industrielle, sur lequel le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable, lors de sa réunion tenue le 2 décembre 2009, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	722 202	722 202
Section de fonctionnement	1 071.789	902.039
Besoin de financement (subvention)		169.750
Total section de fonctionnement	1 071.789	1.071.789
TOTAL GENERAL	1 793.991	1.793.991

En dépenses, la section d'investissement du budget de la Régie (722.202 €) comprend, en dépenses, des reprises de quote-part de subvention d'investissement pour 453.039 € et le remboursement d'annuité en capital de 269.163 € et, en recettes, une dotation aux amortissements techniques de 508.761 € pour les matériels de transport, le mobilier et les logiciels et un virement de la section de fonctionnement de 213.441 €.

La section de fonctionnement du budget de la Régie (1.071.789 €) comprend divers postes de dépenses :

- charges à caractère général 318.600 €
<i>dont la rémunération du prestataire ...</i>	238.500 €
<i>les remboursements au budget principal...</i>	51.400 €
- le remboursement d'une quote-part de charges de personnel	7.810 €
- Impôts et taxes.....	21.200 €
- les dotations aux amortissements techniques	508.761 €
- le crédit de dépenses imprévues.....	1.977 €
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	213.441€

En recettes, la couverture de ces dépenses est en partie assurée par le produit de la redevance qu'il est prévu de facturer, en 2010, aux usagers du service à hauteur de 308.000 € pour une consommation attendue de 959.000 m³ et par l'aide versée par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 141.000 €, pour abaisser le prix du m³ d'eau pour les industriels prélevant initialement dans la nappe de l'Eocène.

Le Service de l'eau industrielle est un Service Public à caractère Industriel et Commercial dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des industriels abonnés.

Le prix au m³ est fixé chaque année par délibération du Conseil de communauté, après présentation au conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière. Il est applicable au 1^{er} janvier.

Le tarif de l'abonnement est, quant à lui, révisé, chaque année, en fonction d'un coefficient économique prévu au règlement de service.

Par délibération 2008/0870 du 19 décembre 2008, le Conseil de communauté a fixé le prix au m³ à 0,3806€ HT.

Pour tenir compte de la nécessité de réaliser des travaux de chloration et de connexion des étangs de Beaujet et de la Blanche, mais aussi pour éviter de creuser le déficit de ce service qui doit tendre vers l'équilibre d'ici à la fin de la mandature, il est proposé, par une délibération distincte, d'actualiser le tarif au m³ de 2 % en le portant, à compter du 1^{er} janvier 2010 à 0,3882 € HT par m³.

La fixation d'un tel tarif entraînera, cependant, pour une consommation estimée en 2010 à 959.000 m³, un déficit d'exploitation du service de 169.750 € à couvrir à due concurrence par une subvention de fonctionnement du budget de la collectivité de rattachement dans le respect de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Dans ces conditions, au regard des éléments exposés ci-dessus mais aussi du nombre très limité d'usagers, il est évident que les exigences de ce service public qui participe, par ailleurs, à la protection des nappes profondes, dans un objectif plus général de protection des ressources et de développement durable, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation, d'un montant de **169.750 €** en application du 1[°] figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., s'avère inévitable en 2010. Cette subvention contribuera à financer une partie de la rémunération du prestataire évaluée pour 2010 à 238.500 €.

En conclusion, et compte tenu des éléments ci-dessus exposés pour chaque service, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ou virements internes ci-après :

Service de l'Abattoir

- * **659.000 €** au budget annexe de la Régie, à titre de subvention d'exploitation, en application du 1[°] figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.
- * **1.015.000 €** au budget annexe Abattoir, à titre de subvention d'exploitation en application du 1[°] figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. (dont 659.000 € pour la Régie).

Service Extérieur des Pompes Funèbres

- * **87.380 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1[°] figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service du Crématorium

- * **128.000 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1[°] figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service des Transports Publics

- * **61.394.000 €** au budget annexe Transports, à titre de subvention d'exploitation en application des articles 7 et 15 de la Loi

d'Orientation des Transports Intérieurs du
30 décembre 1982.

Service des Parcs Publics de Stationnement

- * **1.041.000 €** au budget annexe Parcs de Stationnement à titre de subventions d'exploitation en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Régie des Parcs de Stationnement

- * **500.000 €** au budget de la Régie à personnalité morale et autonomie financière « PARCUB » (500.000 €) à titre de subvention d'exploitation en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service de l'assainissement collectif

- * **478.400 €** au titre de complément de subvention d'équipement au budget annexe assainissement affectée au financement des travaux de déviation des réseaux d'assainissement eaux usées en application du 2^o de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Régie à simple autonomie financière du Service d'Assainissement non Collectif (SPANC)

- * **135.000 €** au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière du SPANC à titre de subvention d'exploitation en application du 2^o figurant à l'alinéa 9 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Régie à simple autonomie financière du Service d'alimentation en Eau Industrielle

- * **169.750 €** au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle à titre de subvention d'exploitation en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 DÉCEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2009

M. VINCENT FELTESSE